

Le 10 juillet 2014 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. et Mmes MAUZÉ FAURIE SAUVION EICHERT SEUVE COUSAERT RABY PENOUTY SAURY PELLETIER BELLUTEAU CABALLÉ ARNAUD FAYAUD ;

Absent(s) excusés : Mmes et MM. CLAUDE, JOUGIER GERMAIN.

Absent(s) : M. BALDACCHINO et Mme LAIN.

Pouvoir(s) : Mme CLAUDE à Mme SAUVION ; M. JOUGIER à M. EICHERT ; M. GERMAIN à Mme PENOUTY.

Secrétaire de séance : Francis COUSAERT ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 ;
- désigne Francis COUSAERT secrétaire de séance.

I- Marchés de travaux pôle commercial et de services : avenant n°1.

Le maire présente, hors taxes, l'ensemble des lots concernés par une modification du marché initial en détaillant les plus value et les moins values :

- Lot 1, Gros œuvre : 0.00 €
- Lot 5, plâtrerie isolation faux plafonds : - 2 228.04 €
- Lot 7, PSCV : - 2 341.24 €
- Lot 8, carrelage faïence : + 293 €
- Lot 9, peinture : - 835.40 €
- Lot 10, équipements de cuisine : + 1 666.28 €

Les autres lots seront soldés ultérieurement.

Total avenant : moins value de - 3 451.40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les plus values et les moins values présentées ;
- d'autoriser le maire à signer les avenants pour chaque marché concerné ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

II- Pôle commercial et de services : baux commerciaux boulangerie et boucherie

Le maire rappelle le protocole d'accord signé il y a un an avec les deux commerçants. Il précise qu'il prévoyait, notamment, la signature d'un bail commercial identique pour les deux commerces, à savoir :

- durée de 9 ans ;
- loyer de 550 € HT, comprenant la moitié du montant dû au titre des ordures ménagères ;
- clause de stabilité sur la première période triennale avec une revalorisation s'exerçant lors du 2^{ème} renouvellement sur la base de l'indice en vigueur lors du 1^{er} renouvellement.

La construction des bâtiments étant achevée, il convient à présent de signer le bail définitif reprenant les clauses décrites précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'accepter les termes des baux précédemment décrits, et notamment :
 - * durée de 9 ans ;
 - * loyer de 550 € HT, comprenant la moitié du montant dû au titre des ordures ménagères ;
 - * clause de stabilité sur la première période triennale avec une revalorisation s'exerçant lors du 2^{ème} renouvellement sur la base de l'indice en vigueur lors du 1^{er} renouvellement.
- d'autoriser le maire à signer, avec M. et Mme MEHÉE, bouchers, et M. et Mme SCHWEITZER, boulangers, les baux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- de prendre en charge les frais d'acte correspondants.

III- Achat d'une parcelle de terrain abritant un arbre remarquable.

Le maire rappelle que le conseil municipal a émis le souhait de conserver un arbre classé remarquable dans le P.L.U. et se situant à proximité de l'ancienne gare.

Cet arbre a été récemment cédé par la SNCF à l'entreprise S.V.E., après le bornage d'une petite parcelle de 26 m² correspondant à son emprise.

Le maire propose donc le rachat de cette parcelle à la S.V.E. pour l'Euro symbolique, comme convenu avec l'entreprise et la S.N.C.F. Il précise que les frais de notaire, afférent à tout acheteur, seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'acheter, pour l'euro symbolique, la parcelle de 26 ca abritant l'arbre remarquable et détachée de la parcelle AM 92 appartenant à l'entreprise S.V.E. ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

IV- S.M.E.R. : convention d'extension d'un réseau d'eau potable allée des Meuniers

Le maire indique que de parcelles classées constructibles dans le P.L.U. (Zone UC) et situées allée des Meuniers ne sont pas raccordées au réseau d'eau potable.

Un des propriétaires de ces parcelles souhaitant construire un logement, le maire propose de réaliser une extension de réseau d'eau potable via le S.M.E.R. de Segonzac qui en a la compétence.

Pour cela, les travaux seront cofinancés par la commune et le syndicat d'eau suivant l'estimation financière suivante :

- Coût des travaux HT : 13 473.90 €
- Participation forfaitaire du SMER : 3 000.00 €
- Participation de la commune : 10 473.90 €

Une convention détaille les modalités de réalisation de cette opération en précisant notamment que le S.M.E.R. s'acquittera de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de l'opération et refacturera à la commune de Gensac la Pallue le montant HT diminué de sa participation forfaitaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser l'extension du réseau d'eau potable allée des Mullons selon les conditions financières détaillées précédemment ;
- d'autoriser le maire à signer la convention entre la commune de Gensac la Pallue et le S.M.E.R. de la région de Segonzac telle que présentée.

V- Révision de la tarification de la cantine et de la garderie scolaire.

Le maire donne la parole à Claudine SAUVION qui rappelle que chaque année, il est proposé de réviser la tarification des repas de la cantine ainsi que de la garderie afin de tenir compte notamment de la hausse des prix.

Compte tenu que la hausse des prix de cette année est estimée à seulement 1%, la question se pose de l'opportunité d'une telle augmentation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De ne pas augmenter les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2014-2015.

VI- Budget général : décision modificative n°2.

Le maire rappelle que la commune verse, chaque année, une contribution au titre du F.P.I.C. : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Le mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à celles moins favorisées.

La commune a voté une somme de 10 000 € au budget primitif, alors que montant définitif, après prise en charge à 50 % par la C.D.C. de Grande Champagne, est de 10 287 €.

Le maire ajoute que le budget est voté par chapitre, à l'intérieur desquels se décomposent des articles qui peuvent se compenser en cas de dépassement, tant que l'enveloppe consacrée au chapitre n'est pas dépassée.

La dépense au titre du F.P.I.C. étant inscrite au compte 73925, unique article du chapitre 014, il est nécessaire de voter une décision modificative de 300 €. Pour cela, le maire propose, comme suit, de prendre cette somme sur le compte 022, dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 300.00 €
2	D	022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 300.00 €
SOLDE				0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter, sur le budget général, la décision modificative n°2 telle que présentée afin de s'acquitter d'une dépense de 10 287 € au titre du F.P.I.C.

VII- Questions diverses.

1. Urbanisme-Foncier-Vie économique.

- Déclarations d'intention d'aliéner : le maire indique que deux D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire et le T.G.I. d'Angoulême (adjudication château de Roissac). Les parcelles concernées situées route de Segonzac et dans le marais n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption. Concernant le château, le conseil demande que le futur acquéreur soit contacté à l'issue de l'adjudication dans le but éventuel de négocier le rachat des parcelles du marais de Gensac dans le cadre de la sauvegarde du marais.
- Droit de priorité : le maire indique avoir reçu de la S.N.C.F. le projet de cession de la grande parcelle contenant l'arbre remarquable près de la gare pour savoir si la commune souhaite exercer son droit de priorité (cession de biens immobiliers appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics). Le conseil venant de voter en accord avec la S.V.E. le rachat d'une petite partie de cette parcelle abritant l'arbre, il n'y a donc pas lieu d'exercer ce droit de priorité.

2- Travaux divers.

- Skatepark : Le maire indique que les travaux sont programmés pour mi-septembre. Il demande au conseil de se prononcer sur le dispositif de filtrage de l'entrée afin d'éviter l'intrusion de véhicules à moteur. Le conseil, à l'unanimité, opte pour la barrière sélective qui permet le passage en fauteuil roulant, contrairement au tourniquet.
- Chauffage de la salle polyvalente : Francis COUSAERT informe que les travaux de réfection complète du chauffage, confiés à Eiffage Energie, ont pris une semaine de retard qui devra être rattrapée. Les gaines souples fixées sous toiture à l'intérieur de la salle seront de couleur grise et cylindriques de diamètre 700 mm.
- Assainissement des Six Chemins : Jean-Marie EICHERT rend compte de l'état d'avancement du chantier. Les riverains sont consultés systématiquement pour le positionnement du branchement (tabouret) en limite de domaine public. Compte tenu de la profondeur du réseau, une seule habitation devra s'équiper d'une pompe de relevage.
- Sanitaires de l'école : Claudine SAUVION indique que les travaux côté vestiaires et local personnel seront terminés pour la rentrée scolaire comme prévu dans le planning des travaux.

3- Communication-Manifestations-Commissions de travail

- Commission tourisme de la C.D.C. de Grande Champagne : Bernard SEUVE rend compte de la dernière réunion et demande au maire d'inscrire pour une prochaine séance du conseil municipal le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). L'objectif est d'adhérer au schéma de principe qui consiste à classer certains chemins ruraux au plan.
- Été actif : Isabelle ARNAUD indique qu'une activité rollers sera organisée sur le parking de la salle polyvalente dans le cadre de l'été actif et demande que la commune communique en ce sens.
- Fête nationale : Alain FAURIE rappelle que les festivités se dérouleront le samedi 12 juillet avec à 19 heures le pique-nique à proximité de la nouvelle boucherie, à 22 heures la retraite aux flambeaux jusqu'à la salle polyvalente, suivie du feu d'artifice à 23 heures.
- Concert dans l'église : Bernard SEUVE indique que le 26 septembre se tiendra un concert avec le groupe de musique irlandaise « Inisfree ». Ce groupe se produira également à Segonzac dans le cadre des nuits romanes le dimanche 20 juillet.
- Centenaire de la première guerre mondiale : Bernard SEUVE annonce que du 30 octobre au 3 novembre, une exposition exceptionnelle se tiendra à la salle polyvalente dans le cadre du centenaire du début de la guerre 14-18. Des projections animeront ces journées pendant lesquelles plus de 4000 objets seront exposés.
- Bilan de la fête de la musique : Bernard SEUVE dresse le bilan de la fête de la musique qui s'est déroulée le 22 juin place de l'église. Un nombreux public est venu applaudir les groupes de jeunes artistes locaux dans une ambiance conviviale fidèle à l'esprit de la manifestation.

4- Divers.

- Motion contre la baisse des dotations de l'Etat : le maire donne lecture d'un courrier de l'A.M.F. proposant une motion pour « alerter solennellement les pouvoirs public sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ». Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir l'action de l'A.M.F.
- Appels d'urgence : Isabelle PENOUTY s'étonne que lorsque l'on appelle le 18, ce ne sont pas les pompiers de Segonzac mais de Cognac qui se déplacent. Il lui est répondu que le centre d'appel se situe à Angoulême et que l'intervention est gérée par le S.D.I.S. et encadrée par un plan départemental que les communes ne maîtrisent pas.
- Branchement des particuliers aux réseaux : Bernard SEUVE souhaiterait que le P.L.U. régleme l'alimentation des habitations privées en obligeant un raccordement souterrain plutôt qu'aérien. Le maire répond que la révision d'un P.L.U. est une procédure encadrée et qu'il s'agit là d'un travail de commission qui pourrait étudier la

question, sachant qu'il semblerait qu'à Genté le document d'urbanisme fixe des dispositions en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.